



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-324

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2019

Sommaire

DRAAF

R24-2019-06-24-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LE REUILLY (45) (1 page)	Page 3
R24-2019-08-27-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. ALLUARD Anthony (45) (1 page)	Page 5
R24-2019-06-27-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. BAILLY Christophe (45) (1 page)	Page 7
R24-2019-06-28-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. COURTOIS Thierry (45) (1 page)	Page 9
R24-2019-06-28-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. PETIT Pascal (45) (1 page)	Page 11
R24-2019-06-26-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. SERIN-MOULIN Paul (45) (1 page)	Page 13
R24-2019-06-24-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA SAINT JOSEPH (45) (1 page)	Page 15

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-11-08-005 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles FERRAND Arnaud (41) (3 pages)	Page 17
--	---------

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-11-07-003 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages)	Page 21
R24-2019-11-07-004 - Arrêté portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203 et 217, en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 et 333, en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur (11 pages)	Page 28

DRAAF

R24-2019-06-24-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LE REUILLY (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « LE REUILLY »
Messieurs RABOURDIN Patrick et Thibaut
Le Reuilly
45150 – FEROLLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **115 ha 58 a 68 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/06/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-08-27-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. ALLUARD Anthony (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur ALLUARD Anthony
1227, Rue du Haut Midi
45160 – SAINT HILAIRE SAINT MESMIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **146 ha 06 a 59 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/12/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour le Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-06-27-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. BAILLY Christophe (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur BAILLY Christophe
149, Le Coudray
45500 – SAINT BRISSON SUR LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **3 ha 04 a 02 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-06-28-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. COURTOIS Thierry (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur COURTOIS Thierry
42, Chemin de la Croix Rouge
45460 – BOUZY LA FORET

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **65 ha 35 a 39 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/06/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-06-28-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. PETIT Pascal (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur PETIT Pascal
54, Route de Cernoy
45360 – CHATILLON SUR LOIRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **82 ha 52 a 09 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/06/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-06-26-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. SERIN-MOULIN Paul (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur SERIN-MOULIN Paul
21 Rue de la Cossonnière
45750 – SAINT PRYVE SAINT MESMIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **150 ha 85 a 61 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/06/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF

R24-2019-06-24-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA SAINT JOSEPH (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
SCEA « SAINT JOSEPH »
Madame RIFFLART Sylvie
Messieurs RIFFLART Jean-Philippe et
PERTHUIS Romain
Le Cordon
45220 - CHATEAU-RENARD

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **30 ha 41 a 75 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/06/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-11-08-005

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
FERRAND Arnaud (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2019-07-05-003 en date du 5 juillet 2019 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 7 février 2019

- présentée par M. Arnaud FERRAND

- demeurant 14, rue des Sybilles - 41310 AUTHON

- exploitant en pluriactivité 72 ha 72 a (grandes cultures)

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 84,4645 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VILLEDIEU-LE-CHATEAU

- références cadastrales : H 0011 - H 0012 - H 0013 - H 0014 - H 0015 - H 0025 - H 0322 - H 0321 - H 0387 - H 0405 - L 0182 - L 0079 - L 0190 - L 0191 - L 0193 - L 0199 - L 0200 - L 0203 - L 0204 - L 0205 - L 0208 - L 0224 - L 0225 - L 0226 - L 0228 - L 0229 - L 0230 - L 0321 - L 0422 - L 0423 - L 0424 - L 0425 - L 0426 - L 0427 - L 0428 - L 0429 - L 0430 - L 0431 - L 0432 - L 0434 - L 0435 - L 0436 - L 0438 - L 0439 - L 0441 - L 0459 - L 0465 - L 0466 - L 0467 - L 0486 - L 0550 - L 0552 - B 0130 - B 0131 - L 0077 - L 0440 - H 00018 - H 0016 - L 0187 - L 0188 - L 0196 - L 0216 - L 0437 - L 0443 - L 0449 - L 0452 - L 0494 - L 0496 - L 0582 - L 0068 - L 0069 - L 0081 - L 0194 - L 0195 - L 0196

- commune de : TREHET

- références cadastrales : A 0452 - A 0450 - A 0193

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2019 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 11 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2019, publié le 31 juillet 2019 au recueil des Actes Administratifs de la région Centre Val de Loire sous le n° R24-2019-222 ;

Considérant la situation du cédant ;

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 84,4645 ha est exploité par M. Bernard GRANDAMY, mettant en valeur une surface de 93,28 ha ;

Considérant que les propriétaires ont été informés des différents dossiers ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (*CAA Nancy, Réveille," le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008*) précise que "*la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général*" ;

Considérant le recours gracieux présenté par Monsieur Arnaud FERRAND en date du 9 septembre 2019 et reçu à la préfecture de la région Centre-Val de Loire le 12 septembre 2019 ;

Considérant que la demande préalable d'autorisation d'exploiter de Monsieur Paul LESPAGNOL a été déposée hors délai et ne peut être considérée comme une demande concurrente à celle de M. Arnaud FERRAND ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 31 juillet 2019, publié le 31 juillet 2019 au recueil des Actes Administratifs de la région Centre Val de Loire sous le n° R24-2019-222 est abrogé ;

Article 2 : M. Arnaud FERRAND, demeurant 14, rue des Sybilles - 41310 AUTHON **EST AUTORISÉ** à adjoindre à son exploitation une superficie de 84,4645 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VILLEDIEU-LE-CHATEAU

- références cadastrales : H 0011- H 0012 - H 0013 - H 0014 - H 0015 - H 0025 - H 0322 - H 0321 - H 0387 - H 0405 - L 0182 - L 0079 - L 0190 - L 0191 - L 0193 - L 0199 - L 0200 - L 0203 - L 0204 - L 0205 - L 0208 - L 0224 - L 0225 - L 0226 - L 0228 - L 0229 - L 0230 - L 0321 - L 0422 - L 0423 - L 0424 - L 0425 - L 0426 - L 0427 - L 0428 - L 0429 - L 0430 - L 0431 - L 0432 - L 0434 - L 0435 - L 0436 - L 0438 - L 0439 - L 0441 - L 0459 - L 0465 - L 0466 - L 0467 - L 0486 - L 0550 - L 0552 - B 0130 - B 0131 - L 0077 - L 0440 - H 00018 - H 0016 - L 0187 - L 0188 - L 0196 - L 0216 - L 0437 - L 0443 - L 0449 - L 0452 - L 0494 - L 0496 - L 0582 - L 0068 - L 0069 - L 0081 - L 0194 - L 0195 - L 0196

- commune de : TREHET

- références cadastrales : A 0452 - A 0450 - A 0193

Article 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher et les maires de VILLEDIEU-LE-CHATEAU et TREHET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2019
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Pierre POUESSEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-11-07-003

Arrêté portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
en matière d'administration générale

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04-30-004 du 30 avril 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.179 du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis conforme du préfet de la région Centre-Val de Loire du 6 novembre 2019 concernant la subdélégation envisagée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe et à **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12 et 20 et les décisions d'habilitation précisées à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

– **M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air et climat », **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », **M. Arnaud BALSON**, chef du département

« aménagement durable et paysage » ou **M. Jacques THORETTE**, chef de la mission « Management de la Connaissance et Données » ;

– **M. Xavier MANTIN**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Maud GOBLET**, chef du département « impacts, santé, déchets », **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » ;

– **Mme Catherine GIBAUD**, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Johnny CARTIER**, chef de service adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et milieux aquatiques », **Mme Thérèse PLACE**, chef du département « biodiversité », **M. Nicolas MEYER**, chef du département « délégation de bassin Loire-Bretagne », **M. Sébastien PATOUILLARD**, chef du département « études et travaux Loire », **M. Yann PEPE**, adjoint au chef du département « études et travaux Loire », **M. Didier VIVET**, chef de la mission « risques naturels », **M. Hervé PINATEAU**, chef de la mission « finances et Plan Loire » ;

– **M. Pascal PARADIS**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules », **Mme Stéphanie PASCAL**, chef du département « infrastructures et déplacements » ;

– **M. Fabien PASQUET**, chef du service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. David BESSON**, chef du département « hydrométrie, maintenance et données », **Mme Nadège HENRIOT**, chef du département « prévision des étiages, des crues et des inondations » ;

– **M. Eric BONMATI**, secrétaire général, chef du service « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **Mme Sophie GAUGUERY**, chef du département « ressources humaines », **M. Philippe CARRE**, chef du département « moyens généraux » ;

– **Mme Céline ROCHELLE**, chef de la mission « pilotage, stratégie et qualité » ;

– **Mme Annie SOUTON**, chef du pôle « social régional » ;

– **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Antoine LHERMITE**, adjoint au chef de la mission.

Délégation de signature est également accordée aux chefs d'unités et adjoints ou responsables de pôle ou d'antenne, aux chefs de mission et aux chefs d'unités départementales dont la liste figure en annexe, à l'effet de signer les ordres de mission temporaires, les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les agents qu'ils encadrent.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **M. Eric BONMATI**, secrétaire général, chef du service « secrétariat général et support régional » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Sophie GAUGUERY**, chef du département « ressources humaines », à l'effet de signer les ordres de mission permanents des agents de la DREAL en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé et les arrêtés relatifs aux adjoints

administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite, les démissions ainsi que l'ensemble des décisions définies à l'alinéa 1 et 3 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste.

Délégation de signature est accordée à **Mme Marie-France FINCK**, chef du PSI-GA-Paye, à l'effet de signer les courriers relevant de son champ de compétence adressés aux services employeurs ainsi que les actes relatifs au recrutement et au renouvellement de contrat des personnels non titulaires en application de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric BONMATI** et de **Mme Sophie GAUGUERY**, les courriers de notification d'attribution de l'allocation de retour à l'emploi.

Délégation de signature est accordée à **Mme Nathalie FONTAINE**, chef de l'unité « formation » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Marie-Christine ROBIN**, chef de projet formation, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise.

Délégation de signature est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef de l'unité « gestion des ressources humaines » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Echât CHANFI**, adjointe au chef de l'unité, à l'effet de signer les avis relatifs aux arrêtés, décisions ou actes prévus à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Article 4 : Délégation de signature est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 6 et 7 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **Mme Stéphanie PASCAL**, chef du département « infrastructures et déplacements », à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » ou à **M. Didier SCHIELE**, adjoint au chef de l'unité, à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 5 : Délégation de signature est accordée à **M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8, 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Pierre DUMON**, chef du département « habitat et construction », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, et à **Mme Pascale FESTOC**, chef du département « énergie, air et climat », à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 11 et 12 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 : Délégation de signature est accordée à **M. Mathieu SANTUNE**, chef de la mission « appui à l'autorité environnementale » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Antoine LHERMITE**, adjoint au chef de la mission, à l'effet de signer l'ensemble des actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 7 : L'arrêté du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 8 : Les délégataires, les directeurs adjoints et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut rejet implicite.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Direction :

- Mme Florence KLEIBER, chef de l'unité « communication » ;
- Mme Marylène GAGNEPAIN, conseillère de prévention santé et sécurité au travail.

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

- M. Franck LELLU, chef de l'unité « val de Loire et paysages » ;
- Mme Patricia BARTHÉLEMY, chef de l'unité « planification territoriale » ;
- Mme Clairelise LENGAIGNE, chef de l'unité « ville durable » ;
- M. Hervé FREY, chef de l'unité financements du logement ;
- Mme Martine ANGENAULT, chef de l'unité « politiques de l'habitat » ;
- Mme Mathilde ZOONEKYNDT, chef de l'unité « bâtiment durable » ;
- M. Gilles MARTINEZ, chef de la mission archives régionale.

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

- M. Frédéric VERLEY, chef de l'unité « eau et ressources minérales » ;
- M. Francis OLIVEREAU, chef de l'unité « connaissance et préservation de la biodiversité » ;
- M Sébastien COLAS, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES » ;
- M. Antoine DIONIS DU SEJOUR, chef de l'unité « information Loire » ;
- M. Mathieu MONACO, chef du bureau d'études et travaux d'Orléans ou son adjoint, M. Loïc GERVAIS ;
- M. Arthur COULET, chef du bureau d'études et travaux de Tours ;
- Mme Sylvie THIERY, chef de l'unité « financière » ;

Service « mobilités, transports » :

- M. Didier MERILLAC, chef du pôle « mobilité durable » ;
- M. Fabien GUILLEMAUT, chef de l'unité « déplacements, bruit » ;
- Mme Carine DUDA, chef de l'unité « contrôle des transports routiers » ou ses responsables d'antenne, M. Emmanuel PUT pour Orléans, M. Michel GACHET pour Tours et M. Aurélien LAPLACE pour Vierzon ;
- M. Bernard GAYOT, chef de l'unité « véhicules » ;
- Mme Hélène DARVOY-PEROT, chef de l'unité « suivi de la profession » ;
- M. Frédéric LEDOUBLE, chef de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises » ou son adjoint M. Didier SCHIELE.

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

- M. Pascal GUICHON, chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques » ou ses chefs d'antenne, M. Bruno CERRAJERO pour Orléans, M. Jean-Paul FILERE pour Le Puy-en-Velay, M. François FOURRIER pour Tours ;
- M. Jérôme MORINEAU, chef de l'unité « concentration et réseau de mesures » ou ses chefs de pôle, M. Raphaël JOUSSET pour Orléans, M. Jean-Luc DECLINE pour Saint-Etienne, M. Pascal GUILLOT pour Bourges.

Service « secrétariat général et support régional » :

- Mme Évelyne JOYEUX-HOMER, chef de l'unité « gestion des agents écologie » ;
- Mme Marinette TIFFAY, chef de l'unité de « gestion des agents agriculture et finances » ;
- Mme Marie-France FINCK, chef de l'unité « PSI-GA Paye » ou son adjointe, Mme Isabelle CRIBIER ;
- M. Yannick JOURDAN, chef de l'unité de « gestion des ressources humaines » ou son adjointe, Mme Echat CHANFI ;
- Mme Nathalie FONTAINE, chef de l'unité « formation » ou Mme Marie-Christine ROBIN, chef de projet formation ;
- M. Patrick CULLERIER, chef de l'unité « immobilier et logistique » ;
- M. Olivier BAILLON, chef de l'unité « affaires financières et commande publique » ;
- M. Patrick PERRET, chef de l'unité « informatique » .

Unités départementales et interdépartementale :

- M. Gautier DEROY, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir ;
- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire ;
- M. Fabien MARTIN, chef de l'unité départementale de Loir-et-Cher ;

- M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal GALLON, adjoint au chef de l'unité départementale ;
- M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Renaud DUPONT, adjoint au chef de l'unité interdépartementale.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2019-11-07-004

Arrêté portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets
opérationnels des programmes
113, 135, 181, 203 et 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget
de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 159,
174, 181, 203, 217 et 333,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds
européen agricole de développement rural (FEADER
2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature
en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes
113, 135, 181, 203 et 217,
en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 et 333,
en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement
rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le programme de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 et ses versions ultérieures ;

Vu le document régional de développement rural approuvé le 10 octobre 2007 et ses versions ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-04-30-004 du 30 avril 2019 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19.179 du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le protocole du 19 décembre 2017 portant contrat de service entre le service facturier (SFAC-DRFIP Centre et Loire), le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM-DRAAF) et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire (service prescripteur) ;

Vu l'avis conforme du préfet de la région Centre-Val de Loire du 6 novembre 2019 concernant la subdélégation envisagée,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à **Mme Sandrine CADIC**, directrice adjointe et à **M. Christophe HUSS**, directeur adjoint, à l'effet de signer en application des articles 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203 et 217 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203, 217 et 333, dans la limite de l'enveloppe allouée ;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondant au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 ;
- les arrêtés ou conventions attributives de subvention, dans la limite de 250 000 euros impactés sur le titre 6 des programmes 113, 135, 159, 174, 181, 203 et 217 ;
- les ordres de paiement et les certificats administratifs concernant l'exécution des dépenses de l'enveloppe spéciale de transition énergétique (ESTE).

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et en application des articles 13, 14, 15, 16, 17 et 19 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Guy BOUHIER de l'ECLUSE	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174	
M. Pierre DUMON	Chef du département « habitat et construction »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Arnaud BALSON	Chef du département « aménagement durable et paysages »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Jacques THORETTE	Chef de la mission « management de la connaissance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Pascale FESTOC	Chef du département « énergie, air et climat »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	En cas d'absence ou d'empêchement

Service « risques chroniques et technologiques » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Xavier MANTIN	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	
Mme Maud GOBLET	Chef du département « impacts, santé, déchets »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
M. Ronan LE BER	Chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
Mme Catherine GIBAUD	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
M. Johnny CARTIER	Chef de service adjoint	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
M. Christian FEUILLET	Chef du département « eau et milieux aquatiques »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113	
Mme Thérèse PLACE	Chef du département « biodiversité »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subven- tion. Autres titres : sans limite	113	

M. Nicolas MEYER	Chef du département « délégation de bassin Loire-Bretagne »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
M. Sébastien PATOUILLARD	Chef du département « études et travaux Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
M. Hervé PINATEAU	Chef de la mission « finances et Plan Loire »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
Mme Sylvie THIERY	Chef de l'unité financière	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 181	
M. Didier VIVET	Chef de la mission « risques naturels »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	181	

Service « mobilités, transports » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancement secondaire	BOP
M. Pascal PARADIS	Chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
M. Laurent MOREAU	Chef de service par intérim (à compter du 20 novembre 2019)	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203

Mme Stéphanie PASCAL	Chef du département « infrastructures et déplacements »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
M. Laurent MOREAU	Chef du département « transports routiers et véhicules »	Jusqu'à 50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203
Mme Isabelle GUESDON	Référente « budget et suivi financier »			Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	203

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Service « hydrométrie, prévision des étiages, des crues et des inondations » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Fabien PASQUET	Chef de service	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	
M. David BESSON	Chef du département « hydrométrie, maintenance et données »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Nadège HENRIOT	Chef du département « prévision des étiages, des crues, et des inondations »	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 3 et 5 : sans limite	181	En cas d'absence ou d'empêchement
Mme Valérie TERRIER	Assistante de gestion	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Patrice TAFFOUREAU	Chargé de mission maintenance	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jérôme MORINEAU	Chef de l'unité « concentration et réseau de mesures »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jean-Luc DECLINE	Responsable du pôle de maintenance de Saint-Étienne	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUILLOT	Responsable du pôle de maintenance de Bourges	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Raphaël JOUSSET	Responsable du pôle de maintenance	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

	d'Orléans				
M. Jacques LAURENT	Chargé de mission concentration	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Pascal GUICHON	Chef de l'unité « mesures et critiques hydrométriques »	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Bruno CERRAJERO	Responsable de l'antenne d'Orléans	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. Jean-Paul FILÈRE	Responsable de l'antenne du Puy-en-Velay	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	
M. François FOURRIER	Responsable de l'antenne de Tours	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	Titre 3 et 5 : 4 000 € HT	181	

Service « secrétariat général et support régional » :

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation signature marchés et accords-cadre	Délégation représentant pouvoir adjudicateur - actes d'exécution des marchés et accords-cadre	Délégation ordonnancemen t secondaire	BOP	Priorité
M. Éric BONMATI	Secrétaire général, chef de service	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 217 333	
M. Philippe CARRÉ	Chef du département « moyens généraux »	- 10 M€ HT (travaux) * - 260 000 € HT (fournitures courantes et services) *	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 217 333	
M. Olivier BAILLON	Chef de l'unité « affaires financières et commande publique »	50 000 € HT	- sans limite de montant	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	113 135 159 174 181 203 217 333	
Mme Nathalie FONTAINE	Chef de l'unité « formation »	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		333	
Mme Véronique POUILLAIN	Assistante de formation	À l'effet de signer les commandes de formation	Limité aux commandes de formation		333	En cas d'absence ou d'empêchement

* au-dessus des seuils de procédures formalisées : visa préalable du préfet de région obligatoire.

Mission « appui à l'autorité environnementale »

Nom Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur	Délégation ordonnancement secondaire	BOP	Priorité
M. Mathieu SANTUNE	Chef de la mission	Jusqu'à 50 000 € HT	Titre 6 : dans la limite de 100 000 € HT, à l'exception des actes attributifs de subvention Autres titres : sans limite	159 174	

Article 3 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323A du FEADER inscrit au document régional de développement rural 2007-2013 en application de l'article 16 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP
Mme Catherine GIBAUD	Chef de service	113
M. Johnny CARTIER	Chef de service adjoint	113
M. Christian FEUILLET	Chef du département « eau et milieux aquatiques »	113
Mme Thérèse PLACE	Chef du département « biodiversité »	113

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye en application des articles 4 et 15 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Nom Prénom	Intitulé du poste	BOP
M. Éric BONMATI	Secrétaire général, chef de service	217
Mme Sophie GAUGUERY	Chef du département « ressources humaines »	217
Mme Marie- France FINCK	Chef de l'unité « pôle support intégrée - gestion administrative et paye »	217
Mme Isabelle CRIBIER	Adjointe à la chef d'unité	217

Article 5 : En application des articles 14 et 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, autorisation est accordée, aux personnes figurant dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté, à l'effet

d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, les cartes d'achat nominatives.

Article 6 : En application des articles 14 et 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté, pour valider numériquement dans l'outil CHORUS FORMULAIRE, les actes pris pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

Article 7 : En application des articles 14 et 15 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté, pour valider la commande de billets de train via le site internet TRAINLINE, pour le compte de la DREAL Centre-Val de Loire.

Article 8 : Délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, figurant dans le tableau joint en annexe 4 au présent arrêté, pour mettre les crédits à la disposition des unités opérationnelles énumérées à l'article 13 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans l'outil CHORUS dans le respect de la répartition des crédits arrêtée par le préfet de région.

Article 9 : L'arrêté du 2 septembre 2019 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 10 : Les délégataires, le directeur adjoint, la directrice adjointe et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2019
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire - Secrétariat général pour les affaires régionales - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'administration vaut décision rejet implicite. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE 1 : PORTEURS DE CARTES ACHAT

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Sylvain MANGOT	SEBRiNaL	113	1 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Bernard GAYOT	SMT	174	600,00€

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Pascal GUICHON	SHPECI	181	4 000,00 €
M. Patrice TAFFOUREAU	SHPECI	181	4 000,00 €
M. Jérôme MORINEAU	SHPECI	181	4 000,00 €
Mme Valérie TERRIER	SHPECI	181	4 000,00 €
M. Jean-Luc DECLINE	SHPECI	181	4 000,00 €
M. Gilles CHABANEL	SHPECI	181	1 000,00 €
M. Jean-Paul FILERE	SHPECI	181	500,00 €
M. Raphaël JOUSSET	SHPECI	181	500,00 €
M. Jacques LAURENT	SHPECI	181	500,00 €
M. Pascal GUILLOT	SHPECI	181	500,00 €
M. François FOURRIER	SHPECI	181	500,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
Mme Constance GUILLAUME	SRCT	181	3 000,00 €
Mme Chloé PAVLOVIC	SRCT	181	3 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Denis GUERIN	DIR	181-ASN	1 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
Mme Annabelle GALLON	SGSR	181-ASN	1 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN	SGSR	181-ASN	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	181-ASN	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
Mme Carine DUDA	SMT	203	8 000,00 €
M. Michel GACHET	SMT	203	4 000,00 €
M. Aurélien LAPLACE	SMT	203	4 000,00 €
M. Emmanuel PUT	SMT	203	4 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Denis GUERIN	DIR	333-1	1 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Olivier BAILLON	SGSR	333-1	5 000,00 €
M. Bernard FERRY	SGSR	333-1	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	333-1	2 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN	SGSR	333-1	2 000,00 €
M. Jean-Luc MASTRAUD	SGSR	333-1	1 000,00 €
M. Laurent MICHARDIERE	SGSR	333-1	2 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	333-1	5 000,00 €

Porteur carte achat	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Bernard DESSERPRIX	UD 18-36	333-1	500,00 €
Mme Véronique VILPELLET	UD 18-36	333-1	500,00 €
Mme Oriane GUICHARD	UD 28	333-1	500,00 €
Mme Patricia DELMAS-DUPUET	UD 37	333-1	500,00 €
Mme Cybelle CANTEAU	UD 41	333-1	500,00 €
Mme Isabelle LEGROUX	UD 45	333-1	500,00 €

ANNEXE 2 : PROFIL VALIDEUR DANS CHORUS-FORMULAIRES

Chorus formulaires (le profil valideur permet d'accéder aux fiches N1)	Service
Mme Nathalie MIDOIRE-BILLARD	SCATEL
M. Simon ENTE	SEBRiNaL
Mme Béatrice JANDIA	SEBRiNaL
Mme Sylvie THIERY	SEBRiNaL
Mme Constance GUILLAUME	SRCT
Mme Sandrine NOUGIER	SRCT
Mme Chloé PAVLOVIC	SRCT
Mme Myriam IDRISSE	SRCT
M. Jacques BROSSEAU	SGSR
M. Benjamin FONTRIER	SGSR
Mme Delphine GIL	SGSR
Mme Annabelle GALLON	SGSR

ANNEXE 3 : VALIDATION DE COMMANDE DE BILLETS DE TRAIN

Utilisateur de la carte logée (Marché Trainline)	Service	BOP	Montant TTC maximum par transaction
M. Olivier BAILLON	SGSR	333- 181	1 000,00 €
Mme Annabelle GALLON	SGSR	333- 181	1 000,00 €
Mme Sylvie HERMELIN	SGSR	333- 181	1 000,00 €
Mme Christine VENET	SGSR	333- 181	1 000,00 €

ANNEXE 4 : MISE À DISPOSITION DES CRÉDITS AUX UNITÉS OPÉRATIONNELLES DANS CHORUS

Licence budgétaire Chorus	Service	BOP
Mme Sophie BEAUFRÈRE	MPSQ	113-135-181-203-217
M. Jacques BROSSEAU	SGSR	113-135-181-203-217
Mme Marie-Noëlle CHARPENTIER	MPSQ	113-135-181-203-217